



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21.02.2023 à 19 h 30**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 21 Février deux-mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 15 Février, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 Rue Pierre Mussieux, 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

**En présence de** : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Valérie DELETRAZ – Olivier RANDEAU – Guillaume JACMART

**Pouvoirs** : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

**Absents excusés** : Mathieu JACOMINO – Florence BERNARDINI

**Secrétaire de séance** : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

**Participait également à la réunion** : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

**Ordre du jour** :

**Nomination d'un secrétaire de séance**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26.01.2023

**Saint-Etienne Métropole**

2. Délibération pour adhésion à la plateforme « autorisation du droit des sols » : rajout options **SIEL**

3. Convention avec le SIEL pour l'implantation d'un équipement technique sur ouvrage communal (ROC 42)

4. Eclairage public : Extinction de nuit (retirée de l'ordre du jour)

**Finances** :

5. Approbation des tarifs du réseau intercommunal des médiathèques du Pays du Gier

**Projet restauration scolaire ALSH**

6. Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre

**Décisions du Maire**

7. Signature marché d'un avenant pour le prix des repas avec la société API
8. Signature marché pour la maintenance de l'ascenseur de la mairie

**Questions diverses** :

- Bilan Sécurité routière et participation citoyenne
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommée sera : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

**Question 1** : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 26 Janvier 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 26 Janvier 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Saint-Etienne Métropole

**Question 2** : D16.2023 Adhésion à la plateforme « autorisation du droit des sols » et mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 37.2022 en date du 28 Juin 2022, la commune avait adhéré à la plateforme « autorisation du droit du sol » et mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé. Le niveau d'adhésion choisi et voté était le niveau 1, c'est-à-dire, que la commune remet à la plateforme tous les actes ADS (Actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à titre optionnel et en sus de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, les communes, qui adhèrent au niveau 1 ou 2 de la plateforme ADS, peuvent confier à Saint-Etienne Métropole, l'instruction des actes définis ci-dessous :

- Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme)
- Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) non intégré à un permis de construire (Code la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),
- Les certificats de conformité
- Les demandes d'autorisation d'enseigne, de préenseigne et de publicité à compter de la date d'opposabilité du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter avec le niveau 1, les options suivantes :

- Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme)
- Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) non intégré à un permis de construire (Code la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),
- Les demandes d'autorisation d'enseigne, de préenseigne et de publicité à compter de la date d'opposabilité du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Après délibération, le conseil à l'unanimité, décide de choisir les options suivantes :

- Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme)
- Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) non intégré à un permis de construire (Code la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),
- Les demandes d'autorisation d'enseigne, de préenseigne et de publicité à compter de la date d'opposabilité du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

### SIEL

**Question 3** : D17-2023 Convention avec le SIEL pour l'implantation d'un équipement technique sur ouvrage communal (ROC 42)

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42), et notamment nécessaire à la communication des futures horloges astronomiques connectées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un ou des équipements techniques sur un ou des ouvrages communaux,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibère :

Article 1 : Approuve l'implantation d'un ou plusieurs équipements techniques sur la commune de Tartaras

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la ou les conventions pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Décision prise à l'unanimité.

### **Question 4** : Eclairage public : extinction de nuit

Plusieurs questions sont soulevées par les élus concernant ce point de l'ordre du jour.

C. BEAUJARD-LOPEZ : Il y a un vrai risque de sécurité pour les piétons et notamment les ados en cas d'extinction totale. Est-ce que des solutions alternatives reviendraient moins chères ?

C. ZEMMA : Par rapport à la sécurité ? Tous les jours, on est soumis à des risques en tant qu'élus, c'est comme cela, et cela peut arriver n'importe quand, n'importe où.

H. DRID : Il faut que les personnes prennent leur responsabilité et fassent attention. Beaucoup de communes sont passées à l'extinction. Il faut penser aux économies et à l'environnement.

J. GABIAUD : L'intensité des Led dans la commune baissent de 50 % la nuit.

O. RANDEAU : La puissance d'éclairage coûte combien ?

J. GABIAUD : Une prévision réalisée par le SIEL montre une économie de la consommation d'énergie pour les LED entre 25 et 32 %.

C. BEAUJARD-LOPEZ : Ne peut-on pas couper un éclairage sur 2 ?

C. BEAUJARD-LOPEZ : Pour le chemin des Rottes, ne peut-on pas décaler le détecteur car cela s'allume constamment quand on va dans le Roule ?

C. PERONNEAU-LANDRY : l'impact de l'extinction des candélabres permet une économie de 40 %

J. GABIAUD : propose de faire un essai de 6 mois sur le village pour voir ce que cela donne

H. DRID : Si on le met en place, cela ne sert à rien d'arrêter au bout de 6 mois.

Devant toutes ces interrogations, pour prendre une décision cohérente, et afin d'avoir plus d'éléments, notamment financiers concernant la mise aux normes des armoires, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

### Finances

**Question 5** : D18-2023 Approbation des tarifs du réseau intercommunal des médiathèques du Pays du Gier

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations arrêtées par le Comité de Pilotage du Réseau Itinérances, le Bureau Syndical et le Comité Syndical que cette proposition de tarifs a été retenue.

Suite à la délibération du Comité Syndical du 18 janvier 2023 déposée en Préfecture de la Loire le 31 janvier 2023, le Maire présente le contenu de la grille tarifaire 2023, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

TARIFS USAGERS HABITANTS, ETUDIANTS, TRAVAILLEURS DES COMMUNES DU RESEAU		
10 euros	Adultes (+ 18 ans)	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille + Habitants = justificatif de domicile (factures, quittances de loyer) Travailleurs = Fiche de paie, attestation d'employeur
	Collectivités non municipales	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou Livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.
Gratuité	Enfants jusqu'à 18 ans	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Etudiants	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille carte étudiant ou certificat scolarité  Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Classes et périscolaires	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.

	Collectivités municipales	Justificatifs *: CNI ou livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.
	Employés et bénévoles des médiathèques	
<b>TARIFS USAGERS HORS RESEAU</b>		
30 euros	Adultes (+ 18 ans)	Justificatifs *: CNI ou livret de famille Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Collectivités	Justificatifs *: CNI ou Livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.
10 euros	Enfants jusqu'à 18 ans	Justificatifs *: CNI ou Livret de famille Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
<b>CARTES LECTEURS</b>		
Gratuité	Initiale, pour tous	
2 euros	Renouvellement (perte/dégradation)	

\*Justificatifs de moins de 3 mois, à présenter en version papier ou numérique, sans conservation par la bibliothèque conformément au Règlement général sur la protection des données - RGPD

Décision prise à l'unanimité.

C. ZEMMA : il n'y a pas de gratuité pour les chômeurs ?

C. PERONNEAU-LANDRY : où en est-on du remplacement de la bénévole de la bibliothèque ?

J. GABIAUD : Le problème est que la responsable de la bibliothèque du réseau itinérance du Pays du Gier va partir. C'est donc difficile d'avoir un interlocuteur.

C. PERONNEAU-LANDRY : Que représenterait le coût d'une embauche par rapport au nombre de foyers fiscaux ? Combien avons-nous d'adhérents ? Il faudra peut-être augmenter les impôts si l'on veut garder ce service ?

J. GABIAUD : le coût à minima pour professionnaliser ce poste est de 12 000 € ; nous devons nous poser les bonnes questions.

### Projet restauration scolaire

**Question 6** : D19.2023 Restauration scolaire ALSH : attribution et signature de marché de maîtrise d'oeuvre  
Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Tartaras souhaite réaliser un projet de construction d'un restaurant Scolaire.

L'approbation du programme technique du projet de cette construction a été validée par délibération N° 51.2022 du 18 octobre 2022 ainsi que le lancement d'un marché à procédure adaptée restreint de maîtrise d'oeuvre.

La commune de Tartaras a lancé une consultation de maîtrise d'oeuvre selon la procédure adaptée conformément :

- au Code général des collectivités territoriales
- au Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1.

Cette procédure adaptée restreinte a fait l'objet d'une première phase de candidature et une seconde phase de remise des offres.

Après avis d'appel public à concurrence, sur les 17 candidatures reçues, 3 candidatures ont été sélectionnées pour remise d'une offre pour la seconde phase de la procédure.

Après examen des trois candidats admis à concourir, il a été choisi l'offre la mieux-disante de la SARL d'Architecture L. AYDOSTIAN, 2 Rue de la Thibaudière 69007 LYON, pour un montant de 73 829,53 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes pour l'attribution et l'exécution de ce marché avec la SARL d'Architecture –
- autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.

Décision prise à l'unanimité.

### **Décision du Maire**

**Question 7** : Déc5-2023 Signature avenant pour le prix des repas de la cantine avec la société API Restauration

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant N° 1 du 28 Juin 2019 renouvelant le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 2 du 03 juillet 2020 renouvelant le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 3 du 26 Juillet 2021 renouvelant le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 4 du 26 Juillet 2022 renouvelant le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce pour une durée d'un an

Vu la sollicitation de la Société API Restauration demandant une revalorisation tarifaire au 1<sup>er</sup> Mars 2023 du prix des repas de la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire, au vu du contexte économique actuel (inflation)

Vu l'accord de la mairie de Dargoire,

A décidé :

#### **Article 1** :

De signer un avenant au contrat pour la livraison de repas pour la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire avec la Société API, 795 Rue Georges SAND, 42350 LA TALAUDIÈRE à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 pour un même montant de 3.17 € TTC par repas avec compris la mise à disposition d'un four pour 0.10 € HT.

**Question 8** : Déc6.2023 Signature d'un marché pour la maintenance de l'ascenseur de la mairie

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée dans le cadre du groupement d'achat du Syndicat du Pays du Gier pour les maintenances des ascenseurs et monte charges des communes

Vu l'offre la moins-disante de la société Loire Ascenseurs

A décidé :

#### **Article 1** :

De signer un acte d'engagement pour la maintenance de l'ascenseur de la mairie avec la Société Loire Ascenseur SAS, 22 rue du Puits Rochefort 42000 SAINT ETIENNE pour un montant de : 550 € HT.

Questions diverses

Bilan interventions gendarmerie et participation citoyenne

Monsieur le Maire présente le bilan des interventions de la gendarmerie sur notre commune pour l'année 2021 et 2022.

Une réflexion est menée sur la remise en route de la participation citoyenne qui avait été lancée il y a quelques années. Une réunion publique avec le Major de la Brigade de Gendarmerie, concernant « la participation citoyenne » aura lieu le 14 Mars 2023 à 19 h, espace culturel du Châtelard.

Autres questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance

Chantal BEAUJARD-LOPEZ



Le Maire

Jérôme GABIAUD

